

UNIVALOM

Siège :

3269 Route de Grasse

06600 – ANTIBES

Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Délibération 2023-15

OBJET : Tarification 2023

Le 6 avril 2023 à 10h15, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de membres
du Conseil Syndical

Légal :40

Désignés :29

(dont 11 délégués avec voix double
soit un total de 40 voix)

Présents : 18

Visio : : 0

Votants : 29

Procuration..... 4

Date de la convocation :

31 mars 2023

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Emmanuel DELMOTTE, Georges VAZIA, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Marie ANASSE, Anne-Marie BOUSQUET, Philippe DELEAN, Gilbert HUGUES, Hassan EL JAZOULI, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission syndicale ;

Xavier WIJK, délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Christophe ULIVIERI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale ;

Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Arnaud PRIGENT, délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Membres suppléants :

Elisabeth DEBORDE déléguée avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Daniel LEBLAY délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Procurations :

Jean-Pierre DERMIT à Jean LEONETTI,

Françoise THOMEL à Xavier WIJK,

Bernard ALENDI à Marc OCCELLI

Marie-Louise GOURDON à Roland RAIBAUDI

Membres excusés :

Joseph CESARO, Caroline JOUSSEMET, Marion MUSSO, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Khéra BADAOU, déléguée de la Commission syndicale ;

Christophe FONCK, délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Patrick PEIRETTI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Denise LAURENT, déléguée de la Commission syndicale ;

Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Pierre CORPORANDY délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-15-A1
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception en préfecture : 07/04/2023

M. WIJK est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Après le vote par le Conseil syndical du Budget Primitif 2023, il vous est proposé les tarifs suivants pour le traitement des déchets ménagers et assimilés (incinération, traitement et valorisation) applicables aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) composant notre Syndicat et ce pour l'année 2023.

Il est rappelé qu'avec la modernisation de l'UVE d'Antibes lancée en août 2006 grâce au Contrat de PPP avec ses options et à des marchés publics adaptés, UNIVALOM a entrepris une gestion rigoureuse et optimisée de l'ensemble du service public du traitement des déchets ménagers, qui a permis une maîtrise des tarifs au profit de ses membres.

Les tarifs proposés seront fixés au plus près des coûts nets de chaque filière de traitement. Compte-tenu de l'inflation actuelle et de la forte variabilité, à la hausse comme à la baisse, des charges et recettes de certaines filières, le rapprochement des tarifs de leurs coûts de revient a été maintenu dans la mesure où, de plus, depuis début 2021, un taux de TVA différencié s'applique à tous les déchets qui ne sont pas triés (prestations liées aux ordures ménagères résiduelles).

Par ailleurs, les fortes tensions apparues sur les marchés de vente en gros de l'électricité - amorcées courant 2021 et ayant atteint un paroxysme pendant l'été 2022 - ont permis à UNIVALOM de se saisir de l'opportunité de bénéficier de nouvelles conditions de vente de l'électricité produite par son UVE d'Antibes (via l'avenant n°15 du Contrat de PPP signé en avril 2022 avec VALOMED) et ainsi d'engranger des recettes exceptionnelles pour les années 2022 et 2023. Par conséquent, le Syndicat propose des remises exceptionnelles sur ses tarifs incinération 2022 et 2023, comprenant les montants de la TGAP, permettant une baisse significative des contributions 2023 des EPCI membres.

Ainsi, compte tenu de ces différentes propositions, UNIVALOM est, une nouvelle fois, en mesure de présenter à ses membres des tarifs pour 2023 qui restent toujours parmi les plus bas du département des Alpes-Maritimes.

Enfin, dans une volonté d'accompagner le déploiement de la collecte séparative des biodéchets, imposée par la réglementation à compter du 1^{er} janvier 2024, UNIVALOM fixe un tarif de traitement des biodéchets 2023 identique à celui des ordures ménagères résiduelles malgré des coûts de marchés plus élevés à ce jour.

Les prix définis ci-dessous n'incluent ni la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), ni la TVA. Ces éléments seront facturés en complément et ce conformément à la réglementation en vigueur, selon la nature des déchets. Après celle de l'année 2021 et 2022, il faut noter une nouvelle augmentation réglementaire de la TGAP de 11€ à 12€ en 2023 et le maintien du taux de TVA de 10% sur les ordures ménagères résiduelles et le taux de 5,5% sur toutes les prestations liées au tri et à la valorisation des déchets.

Il vous est donc proposé la tarification suivante :

<u>TRAITEMENT DES OMr :</u>	2023
A - Incinération des Ordures Ménagères Résiduelles (OMr)	58,00 € HT/Tonne (Hors TGAP)
A1 - Transfert Quai de Villeneuve	62,40 € HT/Tonne
A2 - Transfert Quai de Cannes et SMED	32,40 € HT/Tonne
A3 - Transfert Quai du Cannet	19,40 € HT/Tonne

Remises 2022 et 2023 :	
Remise Tarif incinération des OMr 2022 :	-11,55 € HT/Tonne
Remise TGAP 2022 :	- 3,00 € HT/Tonne
Remise Tarif incinération des OMr 2023 :	-14,00 € HT/Tonne
Remise TGAP 2023 :	- 4,00 € HT/Tonne

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-15-A1
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

<u>TRAITEMENT DES DECHETS :</u>	2023
B - Traitement des déchets verts	109,00 € HT/Tonne
C - Traitement des déchets de bois	141,00 € HT/Tonne
D - Traitement des gravats propres	35,00 € HT/Tonne
E - Traitement des gravats sales	96,00 € HT/Tonne
F - Traitement des encombrants	189,00 € HT/Tonne (Hors TGAP)
G - Tri valorisation journaux revues magazines (JMR)	- 70,00 € HT/Tonne
H - Tri Sélectif Emballages Ménagers Recyclables (EMR) (bi et tri flux)	- 36,00 € HT/Tonne
I - Traitement des cartons	65,00 € HT/Tonne
J - Traitement des extincteurs	30,00 € HT/Unité
K - Traitement des bouteilles de gaz	24,00 € HT/Unité
L - Traitement des biodéchets	58,00 € HT/Tonne
M - Traitement du plâtre	236,77 € HT/Tonne

Par ailleurs, pour les déchets ménagers spéciaux « D.M.S. » et autres divers déchets ménagers assimilés susceptibles d'être réceptionnés en déchèteries (verre plat, huiles usagées, etc....), il sera appliqué, au titre de frais proportionnels de gestion une majoration à hauteur forfaitaire et statutaire de cinq pour cent (5 %) sur les factures réglées par le Syndicat Mixte, et au titre de la participation forfaitaire et statutaire aux frais généraux de fonctionnement du Syndicat dix pour cent (10 %) sur les factures réglées par le Syndicat Mixte nettes de tous produits extérieurs, en référence à l'article 19 des statuts « contributions financières des membres ».

Il sera également appliqué ce même article 19 des statuts pour la facturation des prestations relatives à la compétence optionnelle à la carte de gestion des déchèteries avec les précisions suivantes :

- La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins versera à UNIVALOM 3 acomptes trimestriels, à terme à échoir, d'un montant de 150 000 € Hors Taxes chacun. Le quatrième versement correspondra au solde de l'année complète et intégrera en réduction des coûts engagés, majorations statutaires comprises, les recettes des équipements concernés.
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse versera à UNIVALOM 3 acomptes trimestriels, à terme à échoir, d'un montant de 25 000 € Hors Taxes chacun. Le quatrième versement correspondra au solde de l'année complète et intégrera en réduction des coûts engagés, majorations statutaires comprises, les recettes des équipements concernés.
- La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, qui a plus de recettes que de dépenses au titre de cette compétence, ne se verra appeler aucun acompte, son crédit étant imputé sur la facturation au titre des OMr.
- La Communauté de Communes Alpes d'Azur, versera à UNIVALOM des acomptes mensuels, à terme à échoir, entrant dans le cadre d'une convention annuelle de paiement comprenant le coût global du traitement des déchets. Précision faite que, compte tenu de la récente adhésion à UNIVALOM de la CCAA des systèmes automatiques de comptage des déchets n'ont pas pu être installés à ce jour sur les 3 déchèteries de ce territoire. Par conséquent, aucune facturation concernant l'accès à ces déchèteries ne sera effectuée en 2023 pour tous les usagers résidant sur ce territoire.

L'Arrêté Préfectoral des installations classées pour la protection de l'environnement du 23 Novembre 2013 régissant les activités de VALOMED prévoit dans son article 2.8.2 relatif aux déchets admissibles dans l'usine que des déchets exceptionnels tels que drogues ou produits frauduleux provenant des saisies douanières ou policières, les archives confidentielles (administrations, notaires, etc. ...) peuvent être admis sur le site. La fréquence de ces apports s'étant considérablement accrue au cours de ces dernières années, il convient pour le bon fonctionnement de l'UVE, et en accord avec l'exploitant, de définir les conditions d'accueil de ces déchets.

N - Déchets exceptionnels Drogues ou produits frauduleux provenant des saisies douanières ou policières, les archives confidentielles (administrations, notaires, ...)	200,00 € HT/Tonne (Hors TGAP) (Dès la première tonne, chaque tonne entamée étant en outre due intégralement)
--	---

L'ensemble des tarifs proposés dans la présente délibération sont applicables pour l'année 2023, tous les autres tarifs du Syndicat restent inchangés.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs HT de traitement 2023 des déchets appliqués aux EPCI membres d'UNIVALOM comme présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-15-A1
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

7 AVR. 2023

Mise en ligne :